

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-AUBIN DE MEDOC
LUNDI 3 AVRIL 2017**

L'an deux mil dix sept, le lundi trois avril à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués, se sont rassemblés au lieu ordinaire de leurs délibérations, sous la présidence de Monsieur Christophe DUPRAT, Maire.

Etaient présents :

| | |
|--------------------------|--------------------------|
| M. Patrick BALLANGER | Mme Maryse GUILHEM |
| M. Bernard BARBEAU | M. Samuel HERCEK |
| M. Philippe BOUCHARD | M. Ludovic LACOMBE-CAZAL |
| Mme Brigitte CHAPELIN | M. Laurent MONESMA |
| M. Jean-Paul CHERON | M. Michel PATANCHON |
| M. Jean-Jacques COMBAREL | M. Serge REVOLTE |
| Mme Josette D'ALMEIDA | Mme Isabelle ROUCHON |
| M. Claude DESBATS | M. Didier SAINTOUT |
| M. Christophe DUPRAT | M. André SCHOELL |
| Mme Catherine ETCHEBER | Mme Denise TARDIEU |
| M. François GALLANT | M. René VANDELEENE |
| Mme Isabelle GARROUSTE | Mme Marie-Noëlle VINCENT |

Etaient représentés :

M. Patrice CLINQUART représenté par M. Christophe DUPRAT
Mme Céline LESCURE représentée par M. Serge REVOLTE
Mme Béatrice LEVÊQUE représentée par Mme Marie-Noëlle VINCENT
Mme Anne-Marie ROUX représentée par Mme Isabelle GARROUSTE
M. Thierry ESCARRET représenté par M. François GALLANT

Secrétaire de Séance : Mme Marie-Noëlle VINCENT

Date de la convocation : Lundi 27 mars 2017

| | |
|-------------------------------------|----|
| Nombre de Conseillers en exercice : | 29 |
| Présents : | 24 |
| Représentés : | 5 |
| Excusé : | 0 |
| Absent : | 0 |
| Votants : | 29 |

Session ordinaire du Conseil Municipal du lundi 3 AVRIL 2017

| N° | Ordre du jour | RAPPORTEURS |
|----|---|--------------------|
| | Désignation d'un(e) Secrétaire de séance | Monsieur le Maire |
| | Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 6 mars 2017 | Monsieur le Maire |
| | Urbanisme | |
| 1 | Avis de la commune portant sur l'utilité publique du projet de réalisation du BHNS sur la ligne assurant la liaison Saint-Aubin de Médoc/Bordeaux Gare Saint-Jean | Monsieur le Maire |
| 2 | Nouvelle définition des fossés et cours d'eau | M. Bernard BARBEAU |
| | Ressources Humaines | |
| 3 | Création de poste | Monsieur le Maire |
| 4 | Modification du tableau des effectifs | Monsieur le Maire |
| | Finances | |
| 5 | Travaux d'éclairage public Route de Mounic - demande de subvention auprès de Bordeaux Métropole sous forme d'un fonds de concours | M. Serge REVOLTE |
| 6 | Cession d'un terrain communal (pour partie) à M. ORTEGA, apiculteur | M. Bernard BARBEAU |
| 7 | Adhésion de la Commune à l'Union Régionale des Collectivités Forestières Aquitaine Limousin Poitou-Charentes (URCOFOR) et la Fédération Nationale des Communes Forestières (FNCOFOR) et leurs réseaux | M. Bernard BARBEAU |
| 8 | Vote des taux communaux - impôts directs 2017 | Monsieur le Maire |
| 9 | Vote du Budget annexe 2017 de l'Espace Villepreux | M. Serge REVOLTE |
| 10 | Vote du Budget communal 2017 | M. Serge REVOLTE |
| 11 | Annexes | |

Monsieur le Maire ouvre la séance en proposant Madame Marie-Noëlle VINCENT en qualité de secrétaire de séance et soumet le procès-verbal du lundi 6 mars 2017 pour validation. Celui-ci est adopté à l'UNANIMITÉ.

1 – Avis de la Commune portant sur l'utilité publique du projet de réalisation du BHNS sur la ligne assurant la liaison Saint-Aubin de Médoc/Bordeaux Gare Saint-Jean (Monsieur le Maire)

Le Conseil de Bordeaux Métropole a lancé en 2015 la concertation pour la création d'une ligne de Bus à haut niveau de service (BHNS) d'une longueur d'environ 21 km reliant Saint-Aubin de Médoc à Bordeaux gare Saint Jean.

Cette future ligne de transports en commun, dont la mise en service est prévue à l'horizon 2020, doit permettre de desservir Caudéran, Eysines, Le Haillan, Mérignac, Saint-Médard-en-Jalles et Saint-Aubin de Médoc pour un coût prévisionnel d'investissement d'environ 100 Millions d'euros HT.

Le BHNS se distingue du bus classique par ses infrastructures (plateformes de circulation réservées, priorité aux feux...), son matériel (grande capacité de transport, billetterie en station, meilleur confort...), sa fréquence de circulation élevée et son coût moindre (5 fois moins cher que le tramway).

Un groupement d'experts a mené depuis 2012 des études préliminaires dont le résultat a servi de base à la concertation préalable engagée sur le projet (ouverture le 8 juin 2015 – clôture le 25 septembre 2015).

Deux réunions publiques ont été organisées à l'Espace Villepreux de Saint-Aubin de Médoc le 1^{er} juillet 2015 et le 2 septembre 2015.

Le 25 mars 2016, le Conseil de Bordeaux Métropole a décidé :

- d'approuver le bilan de la concertation
- d'arrêter le projet consistant en la réalisation du bus à haut niveau de services entre Bordeaux gare Saint Jean et Saint-Aubin de Médoc.

Le Conseil de Bordeaux Métropole a décidé le 25 mars 2016 de poursuivre la concertation et de réaliser des études complémentaires.

Pour une meilleure information des administrés, un modèle de bus à haut niveau de services a été exposé et présenté place de l'Eglise le 7 avril 2016, et une nouvelle réunion publique s'est tenue à Saint Aubin de Médoc le 6 octobre 2016 afin d'expliquer et affiner le projet.

Enfin, par délibération du 21 octobre 2016, Bordeaux Métropole a sollicité auprès de Monsieur le Préfet de la Gironde l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet.

L'arrêté préfectoral en date du 9 mars 2017 prescrit la mise en enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet du projet du 3 avril au 5 mai 2017 inclus.

Le projet présenté par Bordeaux Métropole consiste à aménager des voiries existantes, des voies en site propre, des carrefours, des stations équipées de bornes de vente de billets, des parkings, le tout permettant de garantir une vitesse moyenne estimée de 20km/h.

Les études de temps de parcours montrent qu'il sera possible de relier Saint-Aubin de Médoc à la

gare Saint-Jean en 1 heure 03 minutes environ contre environ 1h20 à 1h40 aujourd'hui avec la nécessité de changer de ligne.

Le projet prévoit un terminus partiel à hauteur de Saint-Médard-en-Jalles, avec une desserte de Saint-Aubin de Médoc par un bus toutes les 10 minutes en heure de pointe.

La desserte de Saint-Aubin se fera sur l'axe aujourd'hui emprunté par la Lianes 3+ avec un passage systématique au Lycée Sud Médoc. A ce titre, il est prévu l'aménagement d'un parking-relais (P+R) à hauteur du Lycée Sud-Médoc sur une surface d'environ 1900m² (40 places) dans l'emprise actuelle du parking existant de 140 places, en accord avec les communes de Saint-Médard-en-Jalles, du Taillan-Médoc et de Saint-Aubin de Médoc afin de garantir une offre de service efficace aux habitants arrivant sur la métropole par la « route de Lacanau ».

De manière générale, le BHNS constitue un transport structurant qui viendra compléter efficacement le réseau de tramway de la Métropole. Les prévisions de fréquentation élevées et l'excellent bilan socio-économique qui en découlent soulignent toute la pertinence de ce projet qui devra être opérationnel en décembre 2019 sur l'intégralité de son itinéraire de Saint-Aubin de Médoc (Villepreux) à la Gare Saint-Jean.

De ce qui précède, il est proposé au Conseil municipal de formuler un avis favorable au présent dossier en versant cette délibération aux registres de l'enquête publique actuellement en cours.

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'UNANIMITE.

2 – Nouvelle définition des fossés et cours d'eau (Rapporteur : M. Bernard BARBEAU)

Le territoire de la commune de Saint-Aubin de Médoc est parcouru par 4 ruisseaux : le Monastère Cagareau (ou Cagaraou), la Pudote, le Courmateau et le Mautemps. Ils se déversent dans 2 bassins versants, celui des Jalles de Blanquefort pour les deux premiers et celui de la Jalle de Ludon pour les deux derniers.

Un précédent inventaire les avait classés « cours d'eau ». La Loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages du 8 août 2016 donne une nouvelle définition des cours d'eau et son article L215-7-1 précise : « *constitue un cours d'eau un écoulement d'eaux courantes dans un lit naturel à l'origine alimenté par une source et présentant un débit suffisant la majeure partie de l'année* ».

Compte tenu de ces trois critères cumulatifs, il y a lieu de revoir le classement et la cartographie des cours d'eau qui traversent notre commune.

Après visite sur le terrain, nous demandons le classement suivant :

1. Pour le Monastère Cagareau :
 - existence d'un lit naturel à l'origine
 - pas de source ou de résurgence
 - pas de débit en dehors des périodes de fortes précipitations

Le classement retenu sera « fossé ».

2. Pour la Pudote :
 - existence d'un lit naturel à l'origine

- pas de source ou de résurgence
- pas de débit en dehors des périodes de fortes précipitations

Le classement retenu sera « fossé ».

3. Pour le Courmateau :

- existence d'un lit naturel à l'origine
- présence de source et de résurgence à partir du chemin du Pont de Chagneau
- présence d'un débit suffisant et d'une flore aquatique abondante à partir du chemin du Pont de Chagneau

Le classement retenu sera :

- « fossé » : de l'origine jusqu'au chemin du Pont de Chagneau
- « cours d'eau » : à partir du Pont de Chagneau

4. Pour le Mautemps :

- Existence d'un lit naturel à l'origine
- Présence de sources et de résurgences à partir du pont des passes (piste DFCI n°12)
- Présence d'un débit suffisant et d'une flore aquatique abondante à partir du pont des passes (piste DFCI n°12)

Le classement retenu sera :

- « fossé » : de l'origine jusqu'au pont des passes (piste DFCI n°12)
- « cours d'eau » : à partir du pont des passes (piste DFCI n°12)

Par ailleurs, les affluents des différents cours d'eau ou fossés précités seront classés en « fossé ».

Ces dispositions seront portées à connaissance, pour suites à donner, auprès :

- de l'Association des Maires de la Gironde (AMG) ;
- de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer ;
- de Bordeaux Métropole (compétence GEMAPI) ;
- du Bassin versant de l'Artigue et Maqueline ;
- de la Fédération Girondine de DFCI.

Il est demandé au Conseil municipal de valider ces nouvelles propositions de classement.

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'UNANIMITE.

| |
|--|
| <p>3 – Création de poste (Rapporteur : Monsieur le Maire)</p> |
|--|

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 34,
 Vu le décret n°2010-329 du 22 mars 2010, portant dispositions statutaires communes à divers cadre d'emplois des fonctionnaires de catégorie B,
 Vu le Décret n°2014-79 du 29 janvier 2014 modifiant divers décrets relatifs à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie B de la fonction publique territoriale,
 Vu le Décret n°2016-594 du 12 mai 2016 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,
 Vu le Décret n°2016-601 du 12 mai 2016 modifiant le décret n°2010-330 du 22 mars 2010 fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emploi régis par le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à plusieurs cadres d'emplois de

fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Considérant le dispositif d'avancement de grade (dispositif « promus-promouvables ») sous réserve de l'avis de la CAP,

Considérant le tableau des effectifs,

Le Conseil municipal propose :

- la création au tableau des effectifs de la commune à compter du 1^{er} juillet 2017 d'un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe ;
- l'inscription des crédits correspondants au budget de la Commune.

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'UNANIMITE.

**4 – Modification du tableau des effectifs
(Rapporteur : Monsieur le Maire)**

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 34, 79 et 80,

Vu le décret n°2010-329 du 22 mars 2010, portant dispositions statutaires communes à divers cadre d'emplois des fonctionnaires de catégorie B,

Vu le Décret n°2014-79 du 29 janvier 2014 modifiant divers décrets relatifs à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le Décret n°2016-594 du 12 mai 2016 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le Décret n°2016-601 du 12 mai 2016 modifiant le décret n°2010-330 du 22 mars 2010 fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emploi régis par le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à plusieurs cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Considérant le tableau des effectifs en cours,

| Emplois/Grades | Nombre actuel | Modifications | Date d'effet | Temps de travail |
|--|---------------|---------------|--------------|------------------|
| FILIERE ADMINISTRATIVE | | | | |
| Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe | 0 | 1 | 01/07/2017 | Temps complet |
| Rédacteur | 5 | 4 | 01/072017 | Temps complet |

Il est demandé au Conseil municipal :

- d'accepter les modifications du tableau des effectifs à compter du 01/07/2017
- d'annoncer que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 012 du budget,
- de charger Monsieur le Maire de la mise en œuvre de cette décision.

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'UNANIMITE.

**5 – Travaux d'éclairage public Route de Mounic – demande de subvention auprès de Bordeaux Métropole sous forme d'un fonds de concours
(Rapporteur : M. Serge REVOLTE)**

Bien que les éléments constitutifs de l'éclairage public soient considérés comme des accessoires du domaine public routier, le législateur a exclu du champ de la compétence « voirie » ces équipements qui demeurent donc de compétence communale.

A l'occasion de l'aménagement du giratoire Route de Mounic, prévu dans le cadre du PAE Les Vignes, il s'avère nécessaire dans un souci de cohérence, mais aussi pour coordonner les interventions, optimiser les investissements publics et limiter la gêne des riverains et des usagers, que la commune assure conjointement les travaux d'éclairage public. Dans ce contexte, responsable de l'aménagement des espaces publics et plus particulièrement des espaces viaires, Bordeaux Métropole a été sollicitée par la commune pour participer financièrement à la réalisation des ouvrages d'éclairage public.

C'est pourquoi il est aujourd'hui proposé un conventionnement entre la commune et Bordeaux Métropole afin d'arrêter les modalités de versement d'un fonds de concours pour réaliser les équipements d'éclairage public dans le cadre de l'aménagement général de la voie par la Métropole. Cette contribution est prévue par l'article L.5215-26 du CGCT et par la délibération communautaire du 27 mai 2005.

Ainsi, la commune sollicite auprès de Bordeaux Métropole le versement d'un fonds de concours plafonné à 50% du coût prévisionnel HT des travaux, hors subvention, comprenant la mise en place des gaines, massifs de fondation, cassettes de l'éclairage public, passage des câbles et branchements, socles et candélabres.

Le coût prévisionnel ayant été estimé à 27 164,60 € HT, le montant du fonds de concours est donc plafonné à 13 582,30 € HT.

Ce montant pourra être ajusté au vu des dépenses réellement exposées, ainsi que des candélabres choisis par la commune.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention avec Monsieur le Président de Bordeaux Métropole pour l'octroi de ce fonds de concours.

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'UNANIMITE.

**6 – Cession d'un terrain communal (pour partie) à M. Ortega, apiculteur professionnel
(Rapporteur : M. Bernard BARBEAU)**

Monsieur Stéphane ORTEGA, apiculteur professionnel, est propriétaire d'une parcelle cadastrée A150 située à l'angle de la route de Castelnaud et d'une passe communale. Il a obtenu un permis de construire afin de réaliser sur son terrain des bâtiments d'exploitation apicole, activité conforme à la réglementation de la zone naturelle du PLU.

Pour accéder à son terrain, M. ORTEGA doit actuellement emprunter la passe et traverser une partie d'un terrain communal cadastré A151.

Dans un souci de simplification en terme d'accessibilité à son terrain, M. ORTEGA a fait part à la commune de son souhait d'acquérir une partie de la sur-largeur de la parcelle A151 (devenue A 595), d'une superficie de 674m².

De plus, afin d'obtenir un tracé cohérent des deux parcelles, M. ORTEGA a proposé de céder à la commune 13m² de sa parcelle A150 (devenue A 594).

Il convient de préciser que cette proposition n'altère en rien la capacité de desserte de la passe communale.

Après avis de France Domaine, il a été convenu un montant forfaitaire de 500 € net vendeur pour la totalité de cette transaction dont devra s'acquitter M. ORTEGA.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de céder une partie du terrain communal A151 (parcelle nouvellement cadastrée A 595), d'une superficie de 674m² et d'acquérir une partie de la parcelle A150 (nouvellement cadastrée A 594) d'une superficie de 13m². La cession, d'un montant forfaitaire de 500 euros net vendeur, est à la charge de M. ORTEGA ;
- de dire que les frais, droits et honoraires occasionnés par cette opération seront à la charge de M. ORTEGA.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou en son absence son représentant légal à signer l'acte de vente ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération ;
- de préciser que conformément à l'article 11 de la loi n°956-127 du 8 février 1995 et à la circulaire ministérielle du 12/02/1996, cette opération sera inscrite au bilan annuel de la politique foncière ainsi qu'au tableau annuel des cessions-acquisitions de la commune en vue de leur annexion au compte administratif de l'exercice concerné.

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'UNANIMITE.

**7 – Adhésion à l'Union Régionale des Collectivités Forestières Aquitaine Limousin Poitou-Charentes (URCOFOR) et la Fédération Nationale des Communes Forestières (FNCOFOR) et leur réseaux
(Rapporteur : M. Bernard BARBEAU)**

La Commune de Saint-Aubin de Médoc, déjà adhérente à l'Association Départementale des Communes Forestières de la Gironde, peut adhérer à l'Union Régionale des Collectivités Forestières Aquitaine Limousin Poitou-Charentes (URCOFOR). Cette adhésion d'un montant de 20 euros sera totalement prise en charge par l'Association Départementale des Communes Forestières de la Gironde.

Cette adhésion à l'URCOFOR fait obligation d'adhérer à la Fédération Nationale des Communes Forestières (FNCOFOR).

Les statuts de la FNCOFOR ont pour objet :

- la défense des intérêts, et la mise en valeur des forêts des collectivités locales et de leurs territoires sur toute la région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes ;
- la création de liens de solidarité entre les personnes morales ou physiques adhérentes ;
- l'étude et la mise en œuvre de toutes les actions concernant les forêts et espaces naturels des collectivités et des autres membres adhérents, leur prise en compte des politiques de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'emploi, la valorisation et la commercialisation des produits ligneux et non ligneux de la forêt à la protection de l'environnement, à la satisfaction des besoins sociaux et l'étude des possibilités de rémunération des services rendus par les forêts.

La collectivité peut adhérer par le versement d'une cotisation annuelle unique s'élevant à 50 € à l'UNCOFOR.

Les communes forestières en chiffres représentent :

- 5 000 collectivités adhérentes à la FNCOFOR,
- 60% de la surface des forêts communales,
- 10 unions régionales,
- 50 départements organisés en associations,
- 80 ans au service des élus.

Il existe un réel intérêt pour la commune de Saint-Aubin de Médoc d'adhérer à ces deux entités pour toute question relevant de l'espace forestier et de la filière bois car l'URCOFOR et la FNCOFOR peuvent mobiliser un réseau de partenaires selon les besoins exprimés.

Il est demandé au Conseil municipal :

- d'autoriser l'adhésion de la commune de Saint-Aubin de Médoc à l'Union Régionale des Collectivités Forestières Aquitaine Limousin Poitou-Charentes (URCOFOR) et à la Fédération Nationale des Communes Forestières (FNCOFOR) et d'en respecter leurs statuts ;
- de payer à la FNCOFOR une cotisation annuelle correspondant à cette adhésion, fixée actuellement à 50 € ;
- de charger Monsieur le Maire de signer tout document nécessaire relatif à la présente délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à engager les crédits et mandater le montant de l'adhésion.

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'UNANIMITE.

**8 – Vote des taux communaux – Impôts directs 2017
(Rapporteur : Monsieur le Maire)**

Comme chaque année, il convient de voter les taux des trois taxes locales relevant de la compétence communale, c'est-à-dire la taxe d'habitation, la taxe sur le foncier bâti, et la taxe sur le foncier non bâti.

Monsieur le Maire expose que suite à la transmission par les services préfectoraux de la notification des bases d'impositions 2017 (état 1259), il est demandé au Conseil municipal de voter les taux ci-dessous (identiques à ceux de 2016) qui ont été présentés lors de la Commission des Finances le 27 mars 2017 et dont le produit fiscal pour la Commune s'élèvera à 5 351 764 €.

| TAXES | BASES D'IMPOSITION | TAUX EN % | PRODUITS FISCAUX EN € |
|----------------------------------|--------------------|-----------|-----------------------|
| HABITATION | 14 871 000 | 21,65 | 3 219 572 |
| FONCIER BATI | 8 641 000 | 24,20 | 2 091 122 |
| FONCIER NON BATI | 73 300 | 56,03 | 41 070 |
| Total produit fiscal 2017 | | | 5 351 764 |

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'UNANIMITE.

**9 – Vote du Budget annexe 2017 de l'Espace Villepreux
(Rapporteur : M. Serge REVOLTE)**

M. Serge REVOLTE présente au Conseil Municipal le projet de budget primitif 2017 ci-joint qui prend en compte les prévisions chiffrées qui découlent du débat d'orientations budgétaires présentées en conseil municipal du 23 janvier 2017.

Il est demandé au conseil municipal de voter le budget par chapitre en section de fonctionnement et d'investissement.

| |
|----------------------------------|
| Section de Fonctionnement |
|----------------------------------|

Dépenses :

Dépenses de gestion courante :

Chapitre 011 - Charges à caractère général : **148 900,00 €**

Vote : **Les conclusions mises aux voix sont ADOPTEES** par 27 voix « POUR » et 2 «ABSTENTIONS»
(M. Ludovic LACOMBE-CAZAL, M. Didier SAINTOUT).

Chapitre 012 – Charges de personnel : **50 00,00 €**

Vote : **Les conclusions mises aux voix sont ADOPTEES** par 27 voix « POUR » et 2 «ABSTENTIONS»
(M. Ludovic LACOMBE-CAZAL, M. Didier SAINTOUT).

Dépenses d'ordre :

Chapitre 042 – Opérations d'ordre entre sections : **4 800,00 €**

Vote : **Les conclusions mises aux voix sont ADOPTEES** par 27 voix « POUR » et 2 «ABSTENTIONS»
(M. Ludovic LACOMBE-CAZAL, M. Didier SAINTOUT).

| |
|--|
| Total des dépenses de Fonctionnement : 203 700,00 € |
|--|

Recettes :

Recettes de gestion courante :

Chapitre 70 – Produits services, domaine et ventes diverses : **10 000,00 €**

Vote : **Les conclusions mises aux voix sont ADOPTEES** par 27 voix « POUR » et 2 «ABSTENTIONS»
(M. Ludovic LACOMBE-CAZAL, M. Didier SAINTOUT).

Chapitre 74 – Dotations et participations : **14 945,00 €**

Vote : **Les conclusions mises aux voix sont ADOPTEES** par 27 voix « POUR » et 2 «ABSTENTIONS»
(M. Ludovic LACOMBE-CAZAL, M. Didier SAINTOUT).

Chapitre 75 - Autres produits de gestion courante : **174 000,00 €**

Vote : **Les conclusions mises aux voix sont ADOPTEES** par 27 voix « POUR » et 2 «ABSTENTIONS»
(M. Ludovic LACOMBE-CAZAL, M. Didier SAINTOUT).

Recettes exceptionnelles :

Chapitre 77 – Produits exceptionnels : **100,00 €**

Vote : **Les conclusions mises aux voix sont ADOPTEES** par 27 voix « POUR » et 2 «ABSTENTIONS»
(M. Ludovic LACOMBE-CAZAL, M. Didier SAINTOUT).

Recettes d'ordre

Chapitre 042 – Opérations d'ordre entre sections : **4 655,00 €**

Vote : **Les conclusions mises aux voix sont ADOPTEES** par 27 voix « POUR » et 2 «ABSTENTIONS»
(M. Ludovic LACOMBE-CAZAL, M. Didier SAINTOUT).

| |
|--|
| Total des recettes de Fonctionnement : 203 700,00 € |
|--|

| |
|-------------------------------|
| Section Investissement |
|-------------------------------|

Dépenses :

Dépenses d'équipement :

Chapitre 23 : Immobilisations en cours : **5 000,00 €**

Vote : Les conclusions mises aux voix sont ADOPTEES par 27 voix « POUR » et 2 «ABSTENTIONS»
(M. Ludovic LACOMBE-CAZAL, M. Didier SAINTOUT).

Restes à Réaliser N-1 : 596,57 €

Dépenses d'ordre :

Chapitre 040 : Opérations d'ordre entre sections : 4 655,00 €

Vote : Les conclusions mises aux voix sont ADOPTEES par 27 voix « POUR » et 2 «ABSTENTIONS»
(M. Ludovic LACOMBE-CAZAL, M. Didier SAINTOUT).

Chapitre 041 : Opérations patrimoniales : 44 800,00 €

Vote : Les conclusions mises aux voix sont ADOPTEES par 27 voix « POUR » et 2 «ABSTENTIONS»
(M. Ludovic LACOMBE-CAZAL, M. Didier SAINTOUT).

D 001 Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé N-1 : 89 507,65 €

| |
|---|
| Total des dépenses d'investissement : 144 559,22 € |
|---|

Recettes :

Recettes d'équipement :

Chapitre 13 – Subventions d'investissement : 50 000,00 €

Vote : Les conclusions mises aux voix sont ADOPTEES par 27 voix « POUR » et 2 «ABSTENTIONS»
(M. Ludovic LACOMBE-CAZAL, M. Didier SAINTOUT).

Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées : 20 695,44 €

Vote : Les conclusions mises aux voix sont ADOPTEES par 27 voix « POUR » et 2 «ABSTENTIONS»
(M. Ludovic LACOMBE-CAZAL, M. Didier SAINTOUT).

Recettes financières :

Chapitre 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisés : 24 263,78 €

Recettes d'ordre :

Chapitre 040 – Opération d'ordre entre sections : 4 800,00 €

Vote : Les conclusions mises aux voix sont ADOPTEES par 27 voix « POUR » et 2 «ABSTENTIONS»
(M. Ludovic LACOMBE-CAZAL, M. Didier SAINTOUT).

Chapitre 041 : Opérations patrimoniales : 44 800,00 €

Vote : Les conclusions mises aux voix sont ADOPTEES par 27 voix « POUR » et 2 «ABSTENTIONS»
(M. Ludovic LACOMBE-CAZAL, M. Didier SAINTOUT).

| |
|---|
| Total des recettes d'investissement : 144 559,22 € |
|---|

**Le budget en fonctionnement et en investissement est adopté pour un montant total de
348 259,22 €**

| |
|---|
| 10 – Vote du Budget Primitif communal 2017 (Rapporteur : M. Serge REVOLTE) |
|---|

M. Serge REVOLTE présente au Conseil municipal le projet du Budget Primitif communal 2017 ci-joint qui prend en compte les prévisions chiffrées qui découlent du débat d'orientations budgétaires présentées en conseil municipal le 21 janvier 2017.

Il est demandé au Conseil municipal de voter le budget par chapitre en section de fonctionnement et par opération en section d'investissement.

Pour le chapitre 65 « Autres charges de gestion courante », un vote spécifique sera demandé pour le compte 6574 « Subventions » afin que les conseillers municipaux ayant des responsabilités dans une association locale s'abstiennent de participer au vote (circulaire n° 66/2008/DRCT de la Préfecture en date du 1^{er} décembre 2008).

| |
|----------------------------------|
| Section de fonctionnement |
|----------------------------------|

| |
|-------------------|
| Dépenses : |
|-------------------|

Dépenses de gestion courante :

Chapitre 011 - Charges à caractère général : **1 440 000,00 €**

Vote : **Les conclusions mises aux voix sont ADOPTEES par 27 voix « POUR » et 2 «CONTRE » (M. Ludovic LACOMBE-CAZAL, M. Didier SAINTOUT).**

Chapitre 012 - Charges du personnel : **3 990 000,00 €**

Vote : **Les conclusions mises aux voix sont ADOPTEES par 27 voix « POUR » et 2 «CONTRE » (M. Ludovic LACOMBE-CAZAL, M. Didier SAINTOUT).**

Chapitre 014 - Atténuation de produits : **1 719 537,00 €**

Vote : **Les conclusions mises aux voix sont ADOPTEES par 27 voix « POUR » et 2 «CONTRE » (M. Ludovic LACOMBE-CAZAL, M. Didier SAINTOUT).**

Chapitre 65 - Autres charges gestion courante : **259 765,00 €**

Vote : **Les conclusions mises aux voix sont ADOPTEES par 27 voix « POUR » et 2 «CONTRE » (M. Ludovic LACOMBE-CAZAL, M. Didier SAINTOUT).**

Dont Article 6574 : Subventions : **58 330,00€**

Vote : **Les conclusions mises aux voix sont ADOPTEES par 23 VOIX « POUR » (Messieurs Bernard BARBEAU, Claude DESBATS, Samuel HERCEK et René VANDELEENE ne participent pas aux votes du fait de leur responsabilité au sein d'une association locale) et 2 «CONTRE » (M. Ludovic LACOMBE-CAZAL, M. Didier SAINTOUT).**

Dépenses financières et exceptionnelles :

Chapitre 66 - Charges financières : **371 885,00 €**

Vote : **Les conclusions mises aux voix sont ADOPTEES par 27 voix « POUR » et 2 «CONTRE » (M. Ludovic LACOMBE-CAZAL, M. Didier SAINTOUT).**

Chapitre 67 - Charges exceptionnelles : **1 000,00 €**

Vote : **Les conclusions mises aux voix sont ADOPTEES par 27 voix « POUR » et 2 «CONTRE » (M. Ludovic LACOMBE-CAZAL, M. Didier SAINTOUT).**

Dépenses d'ordre de fonctionnement :

Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement : **337 461,29 €**

Vote : **Les conclusions mises aux voix sont ADOPTEES par 27 voix « POUR » et 2 «CONTRE » (M. Ludovic LACOMBE-CAZAL, M. Didier SAINTOUT).**

Chapitre 042 - Opérations d'ordre entre sections : **362 630,00 €**

Vote : **Les conclusions mises aux voix sont ADOPTEES par 27 voix « POUR » et 2 «CONTRE » (M. Ludovic LACOMBE-CAZAL, M. Didier SAINTOUT).**

| |
|--|
| Total des dépenses de fonctionnement 8 482 278, 29 €. |
|--|

| |
|-------------------|
| Recettes : |
|-------------------|

Recettes de gestion courante :

Chapitre 013 – Atténuations de charges : **150 000,00 €**

Vote : **Les conclusions mises aux voix sont ADOPTEES par 27 voix « POUR » et 2 «CONTRE » (M. Ludovic LACOMBE-CAZAL, M. Didier SAINTOUT).**

Chapitre 70 - Produits des services : **1 141 300,00 €**

Vote : **Les conclusions mises aux voix sont ADOPTEES par 27 voix « POUR » et 2 «CONTRE » (M. Ludovic LACOMBE-CAZAL, M. Didier SAINTOUT).**

Chapitre 73 - Impôts et taxes : **5 983 628,00 €.**

Vote : **Les conclusions mises aux voix sont ADOPTEES par 27 voix « POUR » et 2 «CONTRE » (M. Ludovic LACOMBE-CAZAL, M. Didier SAINTOUT).**

Chapitre 74 – Dotations et participations : **1 007 370,00 €**

Vote : **Les conclusions mises aux voix sont ADOPTEES par 27 voix « POUR » et 2 «CONTRE » (M. Ludovic LACOMBE-CAZAL, M. Didier SAINTOUT).**

Chapitre 75 - Autres produits de gestion courante : **10 700,00 €**

Vote : **Les conclusions mises aux voix sont ADOPTEES par 27 voix « POUR » et 2 «CONTRE » (M. Ludovic LACOMBE-CAZAL, M. Didier SAINTOUT).**

Recettes financières et exceptionnelles :

Chapitre 77 – Produits exceptionnels : **1 100,00 €**

Vote : **Les conclusions mises aux voix sont ADOPTEES par 27 voix « POUR » et 2 «CONTRE » (M. Ludovic LACOMBE-CAZAL, M. Didier SAINTOUT).**

Recettes d'ordre de fonctionnement :

Chapitre 042 - Opérations d'ordre entre sections : **49 310,00 €**

Vote : **Les conclusions mises aux voix sont ADOPTEES par 27 voix « POUR » et 2 «CONTRE » (M. Ludovic LACOMBE-CAZAL, M. Didier SAINTOUT).**

Chapitre R002 : Résultat reporté : **138 870,29 €**

| |
|--|
| Total des recettes de fonctionnement 8 482 278,29 € |
|--|

| |
|-------------------------------|
| Section Investissement |
|-------------------------------|

| |
|-------------------|
| Dépenses : |
|-------------------|

Dépenses d'équipement :

Chapitre 204 : Subventions d'équipement versées : **159 441,00 €**

Vote : **Les conclusions mises aux voix sont ADOPTEES par 27 voix « POUR » et 2 «CONTRE » (M. Ludovic LACOMBE-CAZAL, M. Didier SAINTOUT).**

Opération 141 : Opération d'équipement- Achat de matériel, outillage et mobilier : **90 500,00 €**

Vote : **Les conclusions mises aux voix sont ADOPTEES par 27 voix « POUR » et 2 «CONTRE » (M. Ludovic LACOMBE-CAZAL, M. Didier SAINTOUT).**

Opération 142 – Opération d'équipement – Gros travaux patrimoine : **374 370,00 €**

Vote : **Les conclusions mises aux voix sont ADOPTEES par 27 voix « POUR » et 2 «CONTRE » (M. Ludovic LACOMBE-CAZAL, M. Didier SAINTOUT).**

Opération 155 –Opération d'équipement - Ecoles : **35 130,00 €**

Vote : **Les conclusions mises aux voix sont ADOPTEES par 27 voix « POUR » et 2 «CONTRE » (M. Ludovic LACOMBE-CAZAL, M. Didier SAINTOUT).**

Restes à réaliser : **178 416.30 €** selon détail joint dans la délibération correspondante

Dépenses financières :

Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées : **473 200,00 €**

Vote : **Les conclusions mises aux voix sont ADOPTEES par 27 voix « POUR » et 2 «CONTRE » (M. Ludovic LACOMBE-CAZAL, M. Didier SAINTOUT).**

Dépenses d'ordre :

Chapitre 040 - opérations d'ordre entre sections : **49 310,00 €**

Vote : **Les conclusions mises aux voix sont ADOPTEES par 27 voix « POUR » et 2 «CONTRE » (M. Ludovic LACOMBE-CAZAL, M. Didier SAINTOUT).**

D001 : Solde d'exécution du déficit reporté : **167 812.51 €**

| |
|---|
| Total des dépenses d'Investissement : 1 528 179.81 € |
|---|

| |
|-------------------|
| Recettes : |
|-------------------|

Recettes d'équipements :

Chapitre 13 – Subventions d'investissement : **137 994,00 €**

Vote : **Les conclusions mises aux voix sont ADOPTEES par 27 voix « POUR » et 2 «CONTRE » (M. Ludovic LACOMBE-CAZAL, M. Didier SAINTOUT).**

Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées : **223 065,71 €**

Vote : **Les conclusions mises aux voix sont ADOPTEES par 27 voix « POUR » et 2 «CONTRE » (M. Ludovic LACOMBE-CAZAL, M. Didier SAINTOUT).**

Restes à réaliser : **105 723,44 €** selon détail joint dans la délibération correspondante

Recettes financières :

Chapitre 10 - Dotations fonds divers réserves : **27 300,00 €**

Vote : **Les conclusions mises aux voix sont ADOPTEES par 27 voix « POUR » et 2 «CONTRE » (M.**

Ludovic LACOMBE-CAZAL, M. Didier SAINTOUT).

Chapitre 1068 : Excédent de fonctionnement capitalisé : **240 505,37 €**

Recettes d'ordre :

Chapitre 021 – Virement de la section d'exploitation : **337 461,29 €**

Vote : **Les conclusions mises aux voix sont ADOPTEES par 27 voix « POUR » et 2 «CONTRE » (M. Ludovic LACOMBE-CAZAL, M. Didier SAINTOUT).**

Chapitre 024 – Produits des cessions d'immobilisations : **93 500,00 €**

Vote : **Les conclusions mises aux voix sont ADOPTEES par 27 voix « POUR » et 2 «CONTRE » (M. Ludovic LACOMBE-CAZAL, M. Didier SAINTOUT).**

Chapitre 040 – Opérations d'ordre entre sections : **362 630,00 €**

Vote : **Les conclusions mises aux voix sont ADOPTEES par 27 voix « POUR » et 2 «CONTRE » (M. Ludovic LACOMBE-CAZAL, M. Didier SAINTOUT).**

| |
|---|
| Total des recettes d'Investissement : 1 528 179,81 € |
|---|

**Le budget en fonctionnement et en investissement représente un montant total de
10 010 458,10 €.**

| |
|---------------------|
| 11 – Annexes |
|---------------------|

1. *Plan annexe du tracé BHNS ;*
2. *Plan de la cession ORTEGA ;*
3. *Note de présentation du Budget annexe 2017 de l'Espace Villepreux et du Budget primitif communal 2017 (les 2 Budgets sont transmis par voie dématérialisée).*

| |
|--------------------------|
| 12 – Informations |
|--------------------------|

Les prochains Conseils municipaux se tiendront :

- Jeudi 18 mai 2017
- Lundi 19 juin 2017

Fin de la séance à 20h49.